

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 13 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**Présents** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, François de SARIAC, Yann LE TALLEC, Anthony DESMOULIN, Denis VOLAY, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

**Absent excusé** : Monsieur Robert DUC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MENADIER

**Absent** : Monsieur thomas DÉBARBOUILLÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

**2019NOV01 - Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 07 octobre 2019**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2019

*Monsieur de SARIAC souligne toutefois que dans les questions diverses, il a été noté que les cassis au niveau de la voie ferrée rue de Chassagne n'étaient pas signalés, il s'agit en fait du bout de la rue de Chassagne et du début de la rue des grandes Versennes.*

**2019NOV02 – Tarifs municipaux 2020**

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 novembre 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020 les tarifs à l'identique, soit :

<b>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES</b>				
	<b>LA JOURNÉE</b>		<b>LE WEK END</b>	
	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>	<i>du 15/10 au 15/04 chauffage inclus</i>	<i>du 16/04 au 14/10 sans chauffage</i>
<b>ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE</b>	<b>2020</b>	<b>2020</b>	<b>2020</b>	<b>2020</b>
Grande salle	230,00 €	150,00 €	365,00 €	235,00 €
Cuisine	105,00 €	105,00 €	140,00 €	140,00 €
Petite salle	130,00 €	90,00 €	195,00 €	140,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE</b>				
Grande salle	510,00 €	410,00 €	710,00 €	510,00 €
Cuisine	210,00 €	210,00 €	260,00 €	260,00 €
Petite salle	260,00 €	180,00 €	320,00 €	260,00 €
<b>Enseignement activités hors week-end</b>	<b>Forfait 1 heure/sem.</b>	<b>Forfait 2 heures/sem.</b>	<b>Forfait 3 heures/sem.</b>	<b>Forfait 4 heures/sem.</b>
Petite salle	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €
Grande salle	100,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €

<b>Mise à disposition de la vaisselle</b>			
Assiette, verre couvert, plat, saladier, etc...	0,10 € la pièce		
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé	2,50 € la pièce		
Forfait verre perdu ou cassé	1,10 € la pièce		
Forfait couvert perdu ou cassé	0,50 € la pièce		
<b>Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 10 €</b>			
La table	2,00 €		
la chaise	0,50 €		
Forfait table cassée ou manquante	100,00 €		
Forfait chaise cassée ou manquante	50,00 €		
<b>PHOTOCOPIE</b>			
A4 noir et blanc	0,25 €		
A4 couleur	0,50 €		
A3 noir et blanc	1,00 €		
A3 couleur	2,00 €		
Fax	2,20 €		
<b>ENCART PUBLICITAIRE - pour 2 numéros</b>			
Page entière	370,00 €	1/4 page	160,00 €
1/2 page	285,00 €	1/6 page	120,00 €
1/3 page	185,00 €	1/12 page	60,00 €
1ère parution gratuite pour une installation ou reprise d'activité sur la commune			
<b>CIMETIÈRE</b>			
Concession trentenaire pour inhumation	160,00 € (2016 : 152,88€) Concession de 2,60 m x 1,40 m soit 3,64 m <sup>2</sup>		
Case 1 an columbarium	160,00 €		
Case 10 ans columbarium	375,00 €		
Case 30 ans columbarium	860,00 €		
Dispersion cendre au jardin du souvenir	30,00 €		
fourniture d'une plaque non gravée	65,00 €		
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (inchangé)</b>			
	16,00 € le m <sup>2</sup>		
<b>FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX</b>			
	50,00 € transfert vers refuge de Médis		
Heures d'agents	40,00 €		
Tarifs horaire si utilisation petit matériel	25,00 €		
Tarifs horaire si utilisation gros matériel	115,00 €		
Bois	30 € le strère (minimum 5 cm de diamètre non livré)		
Charbonnette	15 € le strère (à récupérer aux ateliers ou sur site)		

### **2019NOV03 – Instauration du compte épargne temps**

Monsieur le Maire informe que, pour se mettre en conformité avec la réglementation, il convient d'instaurer le compte épargne temps pour le personnel municipal.

Il rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 7-1)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire qui se réunira le 17 décembre 2019

Le conseil municipal, au vu du règlement proposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'institue le compte épargne temps sur la commune de Chaillevette
- De fixer les modalités telles que proposées dans le présent règlement

### **2019NOV04– Détermination du taux de promotion d'avancement de grade des agents de la commune de Chaillevette**

Monsieur le rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2019, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire qui se réunira le 17 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer des ratios d'avancement de grade à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune de Chaillevette pour l'année 2019 et années suivantes.

### **2019NOV05 – Projet cirque école**

Monsieur le maire informe le conseil du projet cirque de l'école. Le projet démarrera en janvier 2020 par une sortie scolaire au cirque Arlette Gruss à la Rochelle. Les enseignants utiliseront le thème du cirque pour les travaux scolaires. Comme il y a 5 ans, un chapiteau sera installé en juin sur le terrain de football pour que les enfants puissent participer à l'activité. Les enseignants et l'association des Parents d'Elèves ont initié des actions pour récolter des fonds pour mener à bien ce projets mais il leur manque à ce jour 2 000 euros pour boucler le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge, les frais d'intervenant du spectacle dans le cadre d'une prestation de service pour le projet cirque de l'école pour un montant de 2 000 euros.

### **2019NOV06 - Cession du véhicule de police municipale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale plus adapté aux besoins des fonctions. Le garage concessionnaire proposait une reprise du véhicule à 500 euros. Pour ce montant un agent municipal a demandé de la racheter.

*Les élus présents se posent la question de la cote argus du véhicule et propose de la céder à une valeur plus importante que celle proposée par le garage.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de fixer le montant de la cession à 1 000 euros
- d'autoriser le Maire à céder le véhicule pour cette même somme et signer les pièces à intervenir.

### **2019NOV07 - Gratification stagiaire**

Le Maire informe le conseil que les services techniques ont accueilli un stagiaire de bac pro durant 4 semaines et que ce dernier a fourni un réel travail. La durée du stage étant inférieure à 2 mois, il n'y a pas d'obligation de dédommagement, toutefois, au vu du service rendu, il suggère de le gratifier selon les modalités en vigueur, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale fixé à 25 euros. Le montant de la gratification s'élèverait ainsi à : 25 euros x 120 heures x 15 % = 450 euros pour les 4 semaines de stage.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide

- d'accorder une gratification de 450 euros au stagiaire accueilli du 30 septembre au 03 novembre 2019
- d'autoriser le maire à signer les documents à intervenir.

*(Madame GASS, ayant un lien de parenté avec le stagiaire n'a pas pris part au vote)*

### **2019NOV08 - Demande subvention pour la mise en accessibilité de la cour de l'école et de la salle du conseil au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé le dossier de demande de subvention DETR, dans le cadre du programme AD'AP, a été rejeté par les services de la préfecture du fait que le programme PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Aménagements Publics) n'était pas mis en place. Cela étant chose faite à ce jour, il convient de solliciter de nouveau une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de l'opération accessibilité des personnes à mobilité réduite pour un total de 93 617.57 € H.T. pour la réfection de la cour de l'école, la rampe d'accès et les places de stationnement PMR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR 40 % soit	37 447.00 €
Subvention département 30 %	28 085.28 €
Autofinancement :	28 085.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décider d'inscrire les crédits au budget 2020
- Solliciter la subvention au titre de la DETR,
- Adopter le plan de financement suivant :
  - Subvention au titre de la DETR 40 % soit 37 447.00 €
  - Subvention département 30 % 28 085.28 €

- Autofinancement :

28 085.29 €

➤ Autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **2019NOV09 – Système d’assainissement des eaux usées et son rejet**

Vu l’arrêté préfectoral du 5 août 2019 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’autorisation environnementale au titre du code de l’environnement et la concession du Domaine Public Maritime, relatif au système d’assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet, et portant sur les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Le Chay, L’Eguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice de Royan, Saujon et Vaux-sur-Mer ;

Vu l’article 6 de l’arrêté préfectoral précité, par lequel les conseils municipaux des mairies concernées, ainsi que la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique sont appelés à donner leur avis sur le projet d’autorisation environnementale au titre de l’article R 181-38 du code de l’environnement, dès l’ouverture de l’enquête publique et au plus tard quinze jours après sa clôture ;

Considérant que l’enquête publique s’est ouverte le 30 septembre 2019 pour s’achever le 8 novembre 2019 ;

Considérant le dossier mis à la disposition du public ;

Considérant que le dossier de demande d’autorisation présenté fait état du principe de fonctionnement du système d’assainissement des eaux usées, de ses enjeux sur les milieux humains et naturels, des impacts et des mesures envisagées ;

Considérant que le système d’assainissement est composé par :

- les réseaux de collecte, les postes de refoulement et les canalisations de refoulement,
- les stations d’épuration de Saint-Palais-sur-Mer (175 000 Equivalents Habitants) et des Mathes-La Palmyre (52 000 Equivalents Habitants avec un fonctionnement exclusivement estival actuellement).
- le rejet des eaux traitées au puits de l’Auture sur la commune de Saint Palais-sur-Mer. Une partie des eaux traitées est réutilisée pour l’arrosage des Golfs de Royan et de La Palmyre et des espaces verts du Club Med ainsi que certains espaces verts communaux de la Palmyre ;

Considérant que dans le cadre de cette demande, il est proposé d’utiliser la station d’épuration des Mathes-La Palmyre toute l’année en y raccordant notamment Chaillevette hors période estivale,

Considérant que le système d’assainissement est existant et qu’il répond aux intérêts du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (A. DESMOULINS)

- décide d’émettre un **avis favorable** au projet d’autorisation environnementale au titre du code de l’environnement, concernant le système d’assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique que l’association M’ton bus se positionne tous les vendredis devant la salle des fêtes. Ils sont là pour aider les usagers dans leur démarches administratives et pour l’utilisation d’internet. Ils ont demandé qu’une convention de principe soit signée pour entériner leur présence et demande de pouvoir mettre un article dans les magazines municipaux.

Monsieur MARY informe le Conseil que le marché de Noël organisé par le CMAC aura lieu le 8 décembre 2019 à la salle des fête. Le repas de Noël des enfants de l’école aura lieu le jeudi 19 décembre 2019. Un spectacle de magie et un goûter leur sera offert l’après-midi.

Il signale que les travaux du Département à Chatressac sont pratiquement terminés. Il reste la signalisation au sol et le devant de l'entrée d'un particulier à refaire. Monsieur de SARIAC rappelle qu'il manque également la signalisation verticale. Il lui est répondu que cela sera fait prochainement.

Madame BAZIN relance le dossier de l'acoustique du restaurant scolaire. Monsieur MARY répond que l'architecte est venu avec quelqu'un du bureau d'étude. Il a mandaté un acousticien pour prendre de nouvelles mesures de son. Selon le bureau d'étude, le son se mesure sur une journée complète et c'est la moyenne qui est prise en compte. Nous sommes à ce jour dans l'attente des résultats de l'acousticien.

Elle signale aussi que les usagers ne sont pas suffisamment informés du transport à la demande organisé par la CARA et propose que les renseignements soient mis sur le site et qu'un rappel soit fait dans le prochain magazine.

Monsieur DESMOULINS signale que nombres de fossés sont encore bouchés, et qu'il sera nécessaire d'en curer et de procéder de nouveau à l'hydrocurage des buses. Il faut faire le tour des fossés, rues des Aspics, du Jadeau des Fontaines, de Chatressac entra autres. L'avaloir de la rue de Chambion est bouché. Il suggère également de creuser le monard depuis la poste jusque chez Monsieur SEGUIN, ce qui n'a pas été fait depuis au moins 30 ans. Monsieur MENADIER répond que le monard a déjà, en l'état, une grand capacité d'absorption et le problème est que les fossés ne sont alignés par le fond et sont encombrés par des racines, donc l'eau stagne au lieu de s'écouler.

Monsieur DESMOULINS pense qu'il aurait fallu s'occuper des fossés plutôt que des décorations de Noël. Monsieur le Maire lui répond que la nacelle était réservée de longue date et qu'elle n'aurait pas été de nouveau disponible avant Noël.

Monsieur de SARIAC questionne sur la maison du 17 rue de la mairie pour laquelle la commune a exercé son droit de préemption car il signale que la COOP risque que fermer en 2020. Monsieur MARY expose que suite à la notification par la commune de sa décision de préemption au vendeur et à son notaire, il n'y a pas eu de copie transmise par eux pour annuler l'adjudication. La maison a été vendue aux enchères et attribuée à de nouveaux acheteurs. A ce jour, le dossier est dans les mains du nouvel avocat des vendeurs qui conteste la procédure. La commune, pour le moment ne peut intervenir.

Monsieur de SARIAC note que l'antenne 4G a bien été installée près du cimetière et demande quand sera-t-elle opérationnelle. Nous n'avons à ce jour pas d'information de la part d'Orange. Il signale par contre, que ces derniers ont posé des autocollants avec leur logo sur tous les abris bus et qu'il serait souhaitable de les retirer.

Il faut d'abord demander l'avis de la CARA, propriétaire et gestionnaire des abris bus et de leurs affichages.

Il informe également que l'association Repair'Café de Saint Sulpice de Royan, propose de faire une permanenc  
ponctuelle sur la commune pour permettre aux usagers d'apporter du petit matériel à réparer. Une date est à fixer selon la disponibilité de la salle des fêtes.

Monsieur LE TALLEC signale que le céder le passage au bout de la rue du Port n'est pas matérialisé au sol et que les automobilistes passent sans ralentir, ce qui est dangereux. La pancarte ne suffit pas.

Bon pour affichage

Le Maire



MAIRIE DE CHAILLAND  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
17890